

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 octobre 2013

PRÉSENTS : NISSET, NICOLAS, AFANO, PETERS, VAN SANDWYK, GODART, MATTIVI, MOREAU, SIMON, NAGANT, CHARDON, CLAREMBEAU, DELPERDANGE, DE GROOTE, JORDENS, EMMANUELIDIS, NOEL.

REPRÉSENTÉS : TREPAGNE, MARCHANT, GOFFINET, PROCUREUR, DECLERCQ, PRIGNON, DRION.

EXCUSÉS : DECLERCQ, MANSET, MARCHANT, TREPAGNE, PROCUREUR, PRIGNON, BREYNE, GOFFINET, DRION

17 présents et 7 représentés : le quorum est atteint.

Mot d'accueil de Monsieur NISSET.

1. APPROBATION DU PV DU CA ELARGI DU 27 AOUT 2013

Tout le monde a reçu le PV du dernier CA. Pas de remarque particulière, le PV est adopté à l'unanimité.

2. MEMORANDUM POUR LES ÉLECTIONS 2014 : ÉTAT D'AVANCEMENT À DIFFÉRENTS NIVEAUX

a. LE MEMORANDUM WALLON

Les différents points du mémorandum régional sont passés en revue, c'est-à-dire celui qui sera remis aux hommes et femmes politique wallons et francophones par l'EWETA seule. Ce mémorandum ne reprend que les revendications des ETA wallonnes.

➤ **Mesures relatives à l'emploi**

- Primes de compensation

Les administrateurs présents demandent que cette prime puisse être préservée intégralement dans tous ses aspects:

- le maintien du pourcentage de perte de rendement sans révision à la baisse ;
- la continuation de la prise en compte des vacances annuelles dans la subvention.

- Pourcentage de personnel valide

Pas de contestation sur la demande de plus de souplesse dans cette mesure afin de permettre des dépassements saisonniers sans toutefois dépasser 50 % représentant la limite maximum imposée par les règles européennes.

- Vieillessement de la population

Monsieur NISSET insiste sur ce point, qui pour lui est très important.

Les membres du CA souhaitent supprimer la limite de 7 places par ETA en cellule de maintien. Pour rappel, cette suppression est prévue dans le projet d'AGW modifiant l'AGW du 7 novembre 2002.

Madame DELPERDANGE soumet l'idée d'une répartition des places proportionnellement au nombre de travailleurs dans l'ETA. D'autres avancent que les travailleurs nécessitant un tel encadrement ne sont pas forcément plus nombreux dans les "grosses" ETA, et que cela dépend d'autres paramètres tels que l'activité et l'ancienneté de l'ETA. S'il y a une augmentation du nombre de places, il faut réfléchir à la meilleure répartition possible. Le débat n'est pas clos.

L'assemblée accepte la demande suivante pour le mémorandum :

Les ETA demandent le soutien du développement des dispositifs de maintien en ETA:

- par une augmentation des places disponibles ;
- par une révision des règles d'accès à ce dispositif.

- Les sections d'accueil et de formation

Monsieur NOEL demande si on est sûr que toutes les places disponibles sont occupées. Sinon est-il opportun de demander l'augmentation ? Monsieur NISSET répond qu'on est probablement en déficit. Le nombre de places disponible s'élève à 140 et on serait actuellement en dessous. Mais le fait d'augmenter le nombre de places ne coûte pas forcément directement.

Pour le Mémorandum, nous demandons que le nombre de places puisse être revu à la hausse. Ceci justifié aussi par le fait que l'attente de places pour les ETA demandeuses est longue vu que l'AWIPH maintient des anciennes places accordées aux ETA, places qui se libèrent parfois avant terme et qui ne sont pas rapidement remplacées.

- Réforme de l'Etat

On demande aux politiques d'être attentifs à la réforme en cours, notamment aux aides à l'emploi.

➤ **Mesures relatives au développement et à l'image du secteur**

Monsieur NISSET demande que soit supprimé le mot "image".

- Quotas d'emplois subsidiaires

Monsieur DE GROOTE confirme que malgré la demande du Conseil d'avis de l'AWIPH pour une révision à la hausse du quota d'heures, le Comité de gestion de l'AWIPH a encore réduit les quotas d'heures subsidiaires.

En mettant la limite à 9 millions d'heures, on arrive, par trimestre, quasiment à la limite, puisqu'on est actuellement à 8,7 millions d'heures. Le fait que la limite soit calculée annuellement et non plus par trimestre atténue légèrement l'effet, mais les membres sont d'accord pour dire que cette limite à 9 millions plutôt qu'à 10 millions telle qu'initialement prévue n'est pas raisonnable. Le changement de système ne sert à rien et ça sera même plus compliqué pour la personne qui calcule ces quotas.

Nous demanderons donc dans notre mémorandum de revoir ce quota heures à la hausse

- Subsidés aux investissements

Monsieur NISSET remarque que cette section ne mentionne pas la dissociation du subside de la loterie nationale des subside régionaux pour les projets retenus par l'AWIPH dans l'appel à projets. Sans cette dissociation, les projets refusés par l'AWIPH faute de budget suffisant, mais fiables néanmoins, sont sanctionnés doublement. Il faut ajouter dans le mémorandum que malgré l'exclusion de ces projets par l'AWIPH, ceux-ci doivent pouvoir être financés par loterie à hauteur de 18 % comme pour les projets retenus.

Des nouvelles sont données relatives à l'appel à projets 2013 et à l'évolution de leur étude par le Gouvernement wallon.

- Marchés publics

Rien de particulier

- Fédération patronale

Demande de subvention plus structurelle pour l'EWETA.

- Politique budgétaire de l'AWIPH

Une priorité doit être mise sur l'extension du nombre de travailleurs sociaux (au moins un temps plein par ETA plus un mi-temps par tranche de 50 travailleurs au-delà de 100. Cette mesure avait été négociée, mais faute de budget l'AWIPH est revenue dessus. Dès que le budget le permettra, réinstaurer cette mesure.

De manière générale, il est demandé que les restrictions budgétaires auxquelles le secteur doit faire face soit reconnues comme temporaires.

- Problématique des travailleurs transfrontaliers

La problématique est réexpliquée sommairement. Nous demandons à tout le moins qu'en cours de contrat, l'employeur ne soit pas sanctionné pour tout changement de domicile hors du territoire belge pour un travailleur handicapé.

- Marchés de pointe

Nous demandons une association plus systématique de notre secteur aux plans de relance économique envisagés par la Région wallonne (ex: pôles de compétitivité).

- Label social

Ici, nous demandons un soutien pour la création d'un label social afin d'asseoir le professionnalisme du secteur.

➤ Mesures relatives à la formation

- Monsieur NISSET passe en revue les différentes revendications quant à la formation. Pas de commentaires particuliers.

Moyennant les quelques remarques exposées ci-dessus, le mémorandum est accepté. Les administrateurs ne voient pas d'autres remarques ni d'autres revendications à ajouter.

b. LE MEMORANDUM FEDERAL

Ce mémorandum a été élaboré avec les fédérations bruxelloises (FEBRAP) et flamandes (VLAB). Il est destiné aux (futurs) élus politiques fédéraux. Les questions qu'il aborde sont donc limitées aux compétences fédérales, moins étendues pour notre secteur.

Arrêt sur les quelques mesures plus importantes, sans passer tous les points en revue.

➤ **Quotas dans les administrations**

Il n'y a pas de consensus politique sur les quotas dans les administrations publiques. En Région wallonne, la loi vient d'être modifiée, permettant la sous-traitance auprès des ETA wallonnes à concurrence de 50% de l'obligation. Au fédéral et dans les autres Régions, ça n'est pas le cas.

Il n'y a pas de sanction dans le texte wallon. Un administrateur souligne que la sanction dans les faits est une suppression de l'aide à l'emploi pour les administrations. C'est une mauvaise sanction puisqu'elle crée plus d'inégalité encore.

Il n'y a pas de position commune sur les sanctions et les contraintes de l'obligation d'emploi dans les organismes publics. Les revendications sont limitées ici, et visent principalement la possibilité de sous-traiter auprès d'ETA, ailleurs qu'en Région wallonne. Ce point ne suscite pas d'autres commentaires.

➤ **Concurrence**

Le point relatif aux prisons ne pose pas de problème.

Le point relatif à la TVA est expliqué brièvement par Monsieur NISSET. Ce sont les entreprises d'insertion qui bénéficient d'un taux réduit (au départ des entreprises comme Terre, qui ne voyaient pas pourquoi elles devaient payer une taxe sur la valeur ajoutée alors que le matériel était de la récupération). Le débat a déjà eu lieu, le secteur ne veut pas descendre à 6%, avant tout pour ne pas être taxé par les entreprises de secteurs "classiques" de concurrent déloyal. C'est pour cette raison que nous demandons simplement "une harmonisation du système", pour rééquilibrer la concurrence avec les entreprises d'insertion actives dans certains domaines d'activité identiques à celui des ETA. Monsieur DE GROOTE estime cette harmonisation logique.

➤ **Vieillesse de la population**

Des mesures peuvent être prises aussi au fédéral, d'où la revendication dans ce mémorandum.

c. MEMORANDUM DE L'UNIPSO

Il s'agit du mémorandum qui concentre toutes les revendications du non-marchand wallon. L'EWETA est consultée, mais son élaboration, toujours en cours, revient à l'UNIPSO.

Monsieur EMMANUELIDIS nous décrit les lignes directrices de ce mémorandum.

Ce mémorandum se focalisera notamment sur la régionalisation des aides à l'emploi. Le secteur marchand réclame plus d'aides, arguant que c'est un vecteur de relance économique. Pour contrer ce message, l'UNIPSO entend mettre en avant le secteur non marchand aussi sur le plan économique mais aussi mettre en exergue la qualité de l'emploi dans le secteur non marchand et le maintien de ces aides suite à la régionalisation. L'UNIPSO insiste également pour dire que les emplois du secteur Non Marchand se distinguent aussi sur le plan des services à la collectivité contrairement au secteur marchand.

Outre cette thématique de l'emploi, le mémorandum développe aussi d'autres enjeux tournant autour des thèmes de la formation, la simplification administrative, etc...

Mise en avant également de l'étude universitaire réalisée sous la direction du professeur DEFOURNY, qui établit qu'il est plus coûteux d'avoir des personnes émergeant à la sécurité sociale, plutôt que d'octroyer des aides à leur embauche. Le rapport coût/bénéfice pour l'Etat y est démontré.

3. UNIFICATION DES STATUTS OUVRIER - EMPLOYE

Suite à différentes rencontres, les trois fédérations patronales (VLAB, FEBRAP, EWETA) ont décidé de développer une position commune à présenter à l'UNISOC (qui représente le non-marchand à l'échelon fédéral), que celle-ci pourra défendre auprès des négociateurs de la réforme. Pour rappel, le projet de loi est en analyse au Conseil d'Etat, avant de passer au Parlement. L'UNISOC pense donc que chacun doit faire jouer ses contacts politiques pour essayer d'influencer la version finale du texte. Au moment de notre réunion, seuls les points relatifs au jour de carence et aux délais de préavis ont fait l'objet d'avancées. Tous les autres thèmes ne sont que spéculation à l'heure actuelle.

Le projet de lettre des trois fédérations mandant l'UNISOC reprend les points suivants :

- Maintien de la période d'essai pour les travailleurs handicapés, pour lesquels une période d'observation plus longue, et une évaluation de l'adéquation du poste au profil et vice-versa se justifie ;
- Demande de dérogation par activité, comme le compromis de la ministre le permet, pour différentes activités pratiquées au sein des ETA et qui justifieraient ce régime d'exception.
- Maintien du régime d'exception en matière d'outplacement, et extension de l'exception pour toute l'obligation d'outplacement, qui sera élargie dans le nouveau régime. Cette demande ne vaut que pour l'outplacement d'office. Le travailleur pourrait toujours la demander.
- Demande de mesure compensatoire concrète pour faire face au surcout engendré, si le deuxième point n'était pas suivi.

Monsieur EMMANUELIDIS remarque que demander une dérogation par activité est risqué, car on pourrait être assimilé à ces secteurs d'activité et se voir obligé de respecter leurs conventions collectives.

Il est alors proposé de mettre en avant l'activité de réinsertion des personnes handicapées, et d'avoir une dérogation pour le secteur dans son entièreté sur base de cette activité.

Il faudrait voir ce que les autres secteurs revendiquent (comme le secteur des aides familiales avec une grande proportion d'ouvriers comme notre secteur).

En raison des informations ultérieures qui nous sont parvenues, il est apparu que seuls certains secteurs qui bénéficiaient déjà de régimes dérogatoires par Arrêtés royaux pouvaient espérer une dérogation aux nouvelles règles. La piste de la dérogation a donc été abandonnée pour notre secteur.

4. DIVERS :

- Projet APF (Association des paralysés de France) avec PLS (Pour la Solidarité) et EWETA : réflexions sur accompagnement des entreprises en difficulté.
Nous avons déjà participé avec ces deux partenaires à un projet européen ORA. Ici l'APF subit dans la région Nord Pas de Calais (comme chez nous) une récession économique importante en matière de sous-traitance, notamment pour eux dans le marché de l'équipement automobile. Ils nous ont contacté afin de voir s'il n'y avait pas moyen d'introduire un nouveau projet européen sur la diversification des entreprises adaptées soit en INTERREG soit en FSE.
Une première rencontre a déjà eu lieu à Calais avec, pour notre part un groupe de directeur de la région frontalière Wallonie picarde qui ont marqué leur intérêt sur ce développement.
L'intérêt étant confirmé, le CA donne son aval pour aller plus loin dans un projet européen lors de la réunion du 14 novembre

- Visite d'une délégation Suisse du 17 au 21 juin 2014.
Un groupe d'environ 20 personnes de dirigeants/responsables de structures pour personnes handicapées en Suisse, est désireux de visiter des ETA belges.

Monsieur Niset fait appel aux ETA volontaires pour accueillir ce groupe le temps d'une visite de leurs installations.

5. ETAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS SECTORIELLES 2013-2014 : POSITION À PRENDRE

Elisabeth HABIMANA présente les chiffres sur base de l'enquête lancée plusieurs semaines avant le CA. 39 ETA ont répondu. On constate sur 2011, 2012 et le premier semestre 2013 que le nombre d'heures reste plus ou moins stable, avec une légère augmentation en 2012 et une légère diminution cette année. 10 ETA sur 36 qui ont fourni ce chiffre ont un cash flow négatif.

Monsieur CHARDON ajoute qu'il faut simplement démontrer que le résultat d'exploitation est négatif et qu'on ne peut payer plus, et ce malgré l'existence de la norme salariale. 19 ETA sur 36 ont un chiffre d'affaire négatif. Et on constate aussi que la masse salariale absorbe plus de 75 % des recettes.

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut faire ressortir deux ou trois chiffres parlant et les communiquer aux organisations syndicales.

Monsieur NISSET et Madame ANGELOZZI ont rencontré les porte-paroles syndicaux à la demande de ces derniers et cette entrevue a notamment confirmé que les OS n'ont pas de grands états d'âme face aux chiffres démontrant la mauvaise situation financière des ETA.

Le CA estime que cela peut quand même avoir un intérêt vu qu'elles insistent particulièrement sur les frais de déplacement.

Le mandat des négociateurs est discuté sur cinq points plus spécifiques :

- La délégation syndicale
- Les frais de déplacement
- La procédure en cas de licenciement médical
- La formation
- Les fiches "contrat d'entreprise" et la classification de fonctions

➤ Benoit DECHARNEUX présente le résultat de l'enquête relative à la délégation syndicale, afin de voir l'impact de la création d'un nouveau seuil, selon que celui-ci serait fixé à 200, 250, ou 300 travailleurs (comme c'est le cas en Flandre). En pratique, il semble que seules trois ETA sont concernées par la fixation d'un seuil à 300 travailleurs, dont une ETA a déjà en pratique une délégation supérieure à celle normalement prévue par convention collective. La seconde représentée en CA ne serait pas favorable à une augmentation du seuil. Il apparaîtra par la suite que la troisième ETA concernée ne souhaite pas non plus que l'on suggère cette avancée. Certains administrateurs conviennent qu'on ne peut pas avancer plus loin sans qu'une discussion plus approfondie soit faite en AG. C'est finalement ce qui sera dit aux organisations syndicales : les négociateurs n'ont aucun mandat pour élargir la délégation syndicale et fixer un nouveau seuil, mais la question sera posée concrètement lors de la prochaine AG de l'EWETA.

Concernant la fixation de seuils inférieurs, selon les chiffres en la possession de l'EWETA, un seuil fixé à 250 impacterait 6 ETA, dont 4 ont une délégation syndicale supérieure. Un seuil à 200 travailleurs impacterait 13 ETA, et un seuil à 150 en toucherait 20, dont la plupart font appliquer la CCT du 21 janvier 2002.

Une idée est émise d'envisager le seuil à 300, au-delà duquel 4 délégué effectifs et 4 suppléants peuvent être désignés, moyennant le fait qu'ils émargent tous du CE et/ou du CPPT. Cependant, il est demandé de consulter les ETA particulièrement visées.

Pour renforcer notre position par rapport aux revendications financières des organisations syndicales (volet A), il faut présenter au mieux le volet qualitatif (volet B), pour que la pilule passe mieux auprès des OS. Or, on sait que ce point de la délégation syndicale est plus que symbolique pour les organisations syndicales. Ce point sur la délégation syndicale sera reposé en AG.

➤ L'augmentation du remboursement des frais de déplacement est rejetée.

➤ La procédure à suivre lorsqu'une ETA envisage un licenciement pour une raison médicale, mise par écrit par Madame DELPERDANGE sur demande des OS, est présentée. Certains administrateurs réagissent en disant que si 2 ou 3 ETA ne procèdent pas d'une manière qui agrée les OS lorsqu'un tel cas se présente, il ne faut pas pour autant lier tout le secteur. Leur crainte est que cette pratique soit érigée en CCT. Ils signalent aussi que les guides de bonnes pratiques sont difficilement transposables aux particularités de chaque ETA. La procédure mise par écrit sera présentée comme un exemple de pratique à suivre en cas de licenciement ou d'intention de licencier.

➤ Un autre point est discuté, relatif à la formation. La question est de savoir si les points d'accord sur lesquels nous tomberions avec les OS feraient l'objet d'un mémorandum. Plusieurs administrateurs craignent que cela ne serve de base à d'autres revendications qui voudront sceller ces accords en CCT. Au passage, Monsieur EMMANUELIDIS rappelle que la dotation de 200 000 euros issus des derniers accords Non Marchand et dédiés à la formation sont exclus du champ de de la concertation sociale sectorielle.

Echange de points de vue par rapport à ce qui pourrait se cacher derrière les revendications telles qu'exprimées sur la formation.

➤ Enfin, pour les contrats d'entreprise et la classification de fonctions, la note écrite à remettre aux OS doit rappeler l'existence de la loi, et de la CCT "classification de fonction", et le contrôle de leur respect.

Fait à Couillet ce 13 novembre 2013

Guy Niset,
Président